



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24484*
26 août 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 24 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à M. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, une lettre datée du 21 août 1992 qui lui est adressée par M. le Ministre d'Etat, Chargé des affaires étrangères et de la coopération, au sujet des prochaines élections locales et nationales.

Le Représentant permanent du Royaume du Maroc serait reconnaissant à M. le Secrétaire général de bien vouloir publier cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 21 août 1992, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération
du Maroc

Comme vous le savez, le Royaume du Maroc s'est engagé depuis quelques années, avec conviction et détermination, dans un processus important de réformes politiques et économiques visant la consolidation des acquis démocratiques et le développement du bien-être du peuple marocain.

Dans ce cadre, des élections législatives ont été déjà organisées sur toute l'étendue du territoire marocain, y compris dans le territoire saharien, en 1977 puis en 1984.

A l'expiration en 1990 du mandat du Parlement, tel que prévu par la Constitution, les Nations Unies étaient déjà engagées dans la mise en oeuvre du Plan de règlement pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination dans le territoire dit du Sahara occidental.

Afin d'éviter tout malentendu ou appréhension, le Maroc avait alors décidé, en vertu d'un amendement de la Constitution approuvé par référendum, de proroger exceptionnellement pour deux années supplémentaires le mandat du Parlement en place, étant convaincu que cette période serait suffisante pour l'aboutissement du Plan de règlement.

Par la suite, un calendrier détaillé a été proposé par le Secrétaire général des Nations Unies et confirmé par le Conseil de sécurité. Selon ce calendrier, le référendum devait se tenir durant les premières semaines de l'année 1992, ce qui permettait par la suite au Maroc d'organiser les élections nationales conformément aux échéances constitutionnelles.

Malheureusement, pour des raisons qu'aussi bien les Nations Unies que le Maroc ont regrettées, le Plan n'a pu être appliqué dans les délais initialement prévus et la période des deux années a expiré sans que l'objectif qui en était la justification ait été réalisé.

Aujourd'hui, le Royaume du Maroc se trouve à un moment déterminant pour son avenir. Répondant aux préoccupations nouvelles du peuple marocain et aux impératifs du temps présent, le Maroc s'appête à adopter une nouvelle constitution par référendum et à organiser, comme par le passé, des élections locales et nationales.

Il s'agit là d'une exigence démocratique nationale à laquelle le Gouvernement du Royaume du Maroc ne peut se soustraire.

Ceci étant, je tiens à préciser au nom du Gouvernement de S. M. le Roi, que l'organisation du référendum constitutionnel et des élections nationales ne sauraient, de quelque manière que ce soit, être liées, de près ou de loin,

/...

au référendum projeté conformément au Plan de règlement des Nations Unies, et ce, compte tenu de la nature et de l'objectif fondamentalement différents des deux consultations.

Par la même occasion, je voudrais vous réitérer l'engagement permanent du Maroc à continuer sa coopération pleine et entière avec vous-même et avec M. le Représentant spécial, pour la poursuite, dans les meilleures conditions possibles, de la Mission de la MINURSO et la mise en oeuvre, avec l'appui du Conseil de sécurité, de tous les volets du Plan de règlement.

Le Ministre d'Etat chargé des
affaires étrangères et de la
coopération

(Signé) Abdellatif FILALI

